



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

DELIBERATION N° 12

Nombre de
membres en
exercice : 29

Présents : 24
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille-vingt-trois, le quinze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 9 novembre 2023

Membres présents :

F. GONZALEZ – MJ ROQUES – G. LASSABE – M. EVENE-MATEO – J.DOS SANTOS – L. GUYONNIE – P. ACEDO – S. DARRIGUES – JM GUTIERREZ – JP CAZAUX – C. DUPIN – JP ALPHA – X. BAYLAC – C. DUFOUR – E. DEITIEUX - A. DARTIGUES - A. VALETTE, – D. LAVIGNE – MA THEBAUD – J. RANCE – F. BILLARD, H. ETCHENIQUE, M. BECRET, C. MARTIN.

Membres représentés par pouvoir :

C.DOS SANTOS donne pouvoir à Madame Monia EVENE-MATEO
S PUYO donne pouvoir à Mme Alexandra VALETTE
J WEBER donne pouvoir à Monsieur José DOS SANTOS
X BAYLAC donne pouvoir à Monsieur Francis GONZALEZ
B GERY donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR

Secrétaire de séance : JP CAZAUX

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la Vélodyssée sur la RD 308 et la réfection de cette voirie et de ses abords, réalisée en partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage, sont achevés et réceptionnés.

A l'issue de ces travaux, le Département a sollicité la Commune de BOUCAU afin de valider le déclassement de cette Route Départementale n° 308 dans la voirie communale.

Le Département des Pyrénées Atlantiques a délibéré en commission permanente le 28 Mai 2021 (n°04-005) sur le principe de déclassement de cette route départementale.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

En l'espèce, le déclassement porte sur le deuxième section, RD 308, dans son intégralité, qui est comprise entre le PR 1+700 / limite commune de Bayonne et le PR 2+239 / carrefour RD60 actuelle, soit une longueur de 1 286 m, conformément au plan joint et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le déclassement porte sur l'intégralité de la voie, de ses accessoires et dépendances.

Ce déclassement est représenté sur le plan synoptique joint.

Objet :
**Déclassement de
la RD 308 (rue
Bramarie) en voie
communale**

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 064-216401406-20231116-12_15_11_2023-DE



Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

***Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le***

- accepte le principe du déclassement de la Route Départementale 308 en voie communale conformément au plan ci-annexé ;
- dit que cette voie « Bramarie » sera inscrite au tableau de classement de la voirie communale.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 16 novembre 2023
Le Maire,**

